



*Règlement concernant la restauration autonome scolaire
Règlement pour le repas à domicile -*

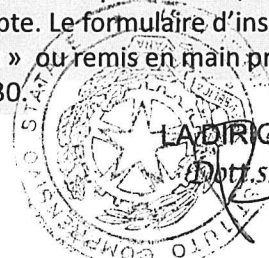
Conseil d'institut n°44 du 24/06/2021

En choisissant le repas à domicile, les parents s'engagent à fournir à leurs enfants un repas à consommer à l'école durant la pause repas.

Dans le règlement délivré le 24/06/21 les contraintes suivantes sont définies:

1. Les familles choisissant le repas provenant de la maison ne pourront pas changer au cours de l'année.
2. Les parents choisissant le repas à domicile doivent fournir à leurs enfants tout le nécessaire (serviettes jetable ou autres (napperons), couverts en plastique dur , non jetable , verre (pas de couteaux)).
3. À la fin du repas chaque élève devra ranger ce qu'il a utilisé lors de la consommation du repas.
4. Le repas préparé par la famille ne doit pas avoir besoin d'être conservé au réfrigérateur ou réchauffé au micro onde.
5. Le repas doit être découpé et prêt à être consommé (l'utilisation de couteau n'est pas prévu).
6. Les boissons et aliments doivent être fournies uniquement dans des récipients hermétique et facile à ouvrir, incassable et ayant de bonnes conditions de conservation. (il est strictement interdit de fournir de la nourriture dans des récipients en verres ou des boîtes en métal ou encore un récipient ayant un système d'ouverture pouvant couper l'enfant ou être dangereux pour les autres.)
7. Il est conseillé de fournir à l'enfant un repas équilibré (du moins le plus possible , les repas domestiques signalé à l'ATS sont soumis à des contrôles sanitaire et nutritionnels).
8. Le repas doit être donné à l'enfant dès le matin dans un sac (pas dans le même sac à dos que les livres etc de plus les repas livrés dans la matinée ne seront pas acceptés).
9. En cas d'intolérance, allergies ,la famille s'engage à communiquer à l'établissement toute allergie ou intolérance alimentaire , dégageant l'école et la cantine de toute responsabilité . Veuillez fournir des aliments adéquats aux enfants.
10. En cas de chute du repas, ou de repas avariés (ou autres raisons) la famille de l'enfant sera contactée pour ramener à l'école un nouveau repas.

Les familles intéressées pourront demander la restauration autonome à partir du 19/07/2021 jusqu'au 31/07/2021. Les demandes tardives ne seront pas prise en compte. Le formulaire d'inscription doit être envoyé à l'adresse suivante : «istruzione@comune.ghedi.brescia.it » ou remis en main propre au bureau de mairie compétant mardi de 15h à 17h30 ou jeudi de 10h à 12h30.



LA DIRIGENTE SCOLASTICA
Dot.ssa Paola Ercolano